

PRÉFECTURE DES LANDES

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION**
Bureau de l'Environnement
PR/DAGR/2008/N° 385

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
SOCIETE TEMBEC AVEBENE A TARTAS**

Le Préfet des LANDES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement - article L. 511-1, L.512-3 et R 512-29 ;

VU l'article 17 du décret du 21 septembre 1977 pris en application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 15 avril 2008 ;

VU l'avis du CODERST en date du 6 mai 2008 ;

CONSIDERANT que la société de Tembec Avébène est une filiale de la société Tembec Tartas,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de clôture entre les deux établissements,

CONSIDERANT que les deux sociétés peuvent ne pas être considérées comme un tiers l'une vis à vis de l'autre si elles disposent d'un Plan d'Opération Interne (POI) commun,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1 - POI

Dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente décision, la société Tembec Avébène doit disposer d'un Plan d'Opération Interne (POI) commun avec la société Tembec Tartas.

Un exercice commun de POI sera organisé annuellement.

ARTICLE 2 - EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Mont de Marsan,
M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
M. le Maire de la commune de Tartas,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à la société TEMBEC AVEBENE.

Mont-de-Marsan, le **02 JUIN 2008**

Le Préfet



Etienne GUYOT